



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

# AVIS PUBLIC

## RÔLE DE PERCEPTION 2025

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement, ou selon le paragraphe suivant.

Qu'en vertu du Règlement 01-01-2025, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 2 avril 2025. Le deuxième versement devient exigible le 3 juin 2025, le troisième le 4 août 2025 et le quatrième le 2 octobre 2025.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité.

**Donné** à Saint-Placide, ce 18 février 2025.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 18 février 2025 concernant le rôle de perception 2025, en affichant et en publiant aux endroits désignés en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai donné ce certificat ce 18 février 2025.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière